



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2015-027

Débit de boissons – Fête de la Musique

Le Maire de la commune de PORSPODER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu le courrier de la Préfecture du Finistère du 18 juin 2015 indiquant qu'une dérogation est possible pour permettre l'ouverture exceptionnelle des débits de boissons toute la nuit du samedi 20 au dimanche 21 juin 2015 au lieu du dimanche 21 au lundi 22 juin 2015 (fête de la musique) ;

Considérant que pour permettre aux débits de boissons qui le souhaitent de rester ouvert toute la nuit du samedi 20 au dimanche 21 juin 2015 ;

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des débits de boissons de la Commune sont autorisés à rester ouverts toute la nuit du **samedi 20 au dimanche 21 juin 2015**, au lieu du dimanche 21 au lundi 22 juin 2015 (fête de la musique).

Article 2 : Cette autorisation s'applique à l'ensemble des débits de boissons de la commune, et pour cette seule date ;

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet, à la Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 18 juin 2015

Le Maire
Jean-Daniel SIMON